

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Présentation et règles de rédaction conformes  
aux directives 91/155 CEE

### OLREC 090

#### 1 - Identification du produit et de la société :

##### 1.1 Produit :

- Désignation commerciale : **OLREC 090**

Code produit en fonction du conditionnement : **090B10 (Bidon de 10 litres)**

- Types d'utilisation : **Fluide synthétique soluble pour usinage et rectification des métaux.**

##### 1.2 Fournisseur :

##### **OTS sarl**

Oil Technologies Services  
183, Avenue du Roule  
92200 - NEUILLY/SEINE

Tél. : 01.46.40.77.35

Fax : 01.46.40.77.56

**N° APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 45 42 59 59**

#### 2 - Composition/Information sur les composants

**2.1 Description :** Produit à base d'additifs anti-corrosion et de glycols, sans huile minérale. Contient des composants à base de diethanolamines.

##### 2.2 Composants contribuant aux dangers :

MEA/Carbonic acid salt	25-50 %	C ; R 34
Carbonic acid/MEA-salt	2,5-5 %	Xi ; R 36/38
Monoethanol amine	1-2,4 %	C ; R 20/21/22-34
Oxazolidine Derivative	1-2,4 %	C ; R 21/22-34
DEA	1-2,4 %	Xn ; R 22-38-41-48/22
Alkanolamine salt, containing boron	1-2,4 %	Xi ; R 36/38
EDTA Na salt	1-2,4 %	Xn ; R 22-36
Polymer	0,1-1 %	N ; R 50/53

**2.3 Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### **3 - Identification des dangers :**

**3.1 Principaux dangers :** C Corrosif

**3.2 Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement :** R 34 Provoque des brûlures.

**3.3 Système de classification :** La classification correspond aux listes actuelles (88/379/CEE), mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

**3.4 Indications complémentaires :** En général, le produit n'est pas utilisé tel quel mais en solution ou en émulsion.

### **4 - Premiers secours :**

**4.1 Indications générales :** Changer les vêtements et les chaussures souillés par le produit. Ne jamais mettre en poche de chiffons contaminés par le produit.

**4.2 Après inhalation :** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas de perte de conscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**4.3 Après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

**4.4 Après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

**4.5 Après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**4.6 Indications destinées au médecin :** Présenter cette fiche de données de sécurité avec la remarque : "Miscible en toutes proportions avec l'eau".

### **5 - Mesures de lutte contre l'incendie :**

**5.1 Moyens d'extinction :** CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

**5.2 Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

**5.3 Equipement spécial de sécurité :** Lors de l'extinction utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air environnant.

**5.4 Autres indications :** Produit non inflammable à cause de sa teneur en eau.

## **6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :**

**6.1 Les précautions individuelles :** Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

**6.2 Mesures pour la protection de l'environnement :** Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques. Empêcher le liquide de se répandre sur la surface de la terre (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution). Empêcher toute pénétration dans le sous-sol ou dans la terre.

**6.3 Méthodes de nettoyage/récupération :** Recueillir le liquide à l'aide de matériaux absorbants (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Eliminer le matériel rassemblé conformément aux réglementations locales.

## **7 - Manipulation et stockage :**

### **7.1 Manipulation :**

**7.1.1 Précautions à prendre pour la manipulation :** Eviter le dégagement d'aérosols. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques.

**7.1.2 Préventions des incendies et des explosions :** Aucune mesure particulière n'est requise.

### **7.2 Stockage :**

**7.2.1 Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

**7.2.2 Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

**7.2.3 Autres indications sur les conditions de stockage :** Conserver à l'abri du gel. Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux).

## **8 - Contrôle de l'exposition/protection individuelle :**

**8.1 Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

**8.2 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** Monoethanol aminé (1-2,4%) - VME : 8 mg/m<sup>3</sup>, 3 ppm

**8.3 N° CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité :** Respecter les règlements locaux en vigueur pendant l'utilisation.

**8.4 Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### **8.5 Equipement de protection individuel :**

**8.5.1 Mesures générales de protection et d'hygiène :** Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant la manipulation des produits pétroliers ainsi que chimiques. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Eviter le contact prolongé et intensif avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Protection préventive de la peau par un onguent. Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans les poches du pantalon.

**8.5.2 Protection respiratoire :** Pas nécessaire.

**8.5.3 Protection des mains :** Gants en PVC ou PE

#### **8.5.4 Matériau des gants :**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit constitue une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit être contrôlée avant l'utilisation.

**8.5.5 Temps de pénétration du matériau des gants :** Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**8.5.6 Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :** Gants en PVC ou PE.

**8.5.7 Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

**8.5.8 Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

## **9 - Propriétés physiques et chimiques :**

### **9.1 Indications générales.**

- Forme : liquide
- Couleur : bleu clair
- Odeur : caractéristique

<b>9.2 Modification d'état</b>	valeur/gamme unité	méthode
- Point de fusion :	non déterminé	
- Point d'ébullition :	non applicable	
- Point d'éclair :	non applicable	

**9.3 Auto-inflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**9.4 Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

**9.5 Densité à 15°C :** 1,05 g/cm<sup>3</sup> DIN 51 757

**9.6 Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** entièrement miscible

**9.7 pH** (40 g/l)à 20°C : 9,4 DIN 51 369

**9.8 Viscosité** ou classe de consistance:  
- cinématique à 40° C : 3,0 mm<sup>2</sup>/s DIN 51 562

## **10 - Stabilité et réactivité :**

**10.1 Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.2 Réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.

**10.3 Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## **11 - Informations toxicologiques :**

### **11.1 Toxicité aiguë :**

Effet primaire d'irritation ;

- de la peau : Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.
- des yeux : Effet fortement corrosif.

**11.2 Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.

**11.3 Indications toxicologiques complémentaires :** Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : corrosif. L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

## **12 - Informations écologiques :**

### **12.1 Comportement dans des compartiments de l'environnement :**

- Mobilité et potentiel de bio-accumulation : Aucune donnée disponible.

### **12.2 Effets écotoxiques :**

**12.3 Comportement dans des installations d'épuration :** Le produit se dissout dans l'eau ; danger pour les installations de traitement des eaux.

### **12.4 Indications générales :**

- Catégorie allemande de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
- Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## **13 - Considérations relatives à l'élimination :**

### **13.1 Produit :**

**13.1.1 Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Respecter les consignes d'interdiction de mélanges lors du stockage de produits pétroliers usés. Après utilisation, le produit usé ne doit être remis qu'à des collecteurs autorisés par les autorités publiques.

**13.1.2 Catalogue européen des déchets 12 01 10 :** huiles d'usinage de synthèse

### **13.2 Emballages non nettoyés :**

**13.2.1 Recommandation :** Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, être réutilisés. Pour éliminer les petits conteneurs à usage unique, il faut respecter les prescriptions légales.  
EWC 15 01 99.

**13.2.2 Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

## **14 - Informations relatives au transport :**

**14.1 Transport par terre ADR/RID et GGVS/GGVE (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**

- Classe ADR/RID-GGVS/E (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :  
8 (C7) Matières corrosives.
- Indice Kemler : 80
- N° UN 3267
- Groupe d'emballage : III
- Désignation du produit : 3267 ÄTZENDER BASISCHER ORGANISCHER FLUSSIGER STOFF, N.A.G. (ETHANOLAMIN)

**14.2 Transport maritime IMDG/GGVSee (ordonnance sur le transport de produits dangereux - mer) :**

- Classe IMDG/GGVmer : 8
- N° UN : 3267
- Label 8
- Groupe d'emballage : III
- No EMS : F-A,S-B
- Polluant marin : Non
- Désignation technique exacte : CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (ETHANOLAMINE)

**14.3 Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**

- Classe ICAO/IATA : 8
- N° ID UN : 3267
- Label 8
- Groupe d'emballage : III
- Désignation technique exacte : CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (ETHANOLAMINE)

**15 - Informations réglementaires :**

**15.1 Marquage selon les directives CEE :** Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques. Le produit est classé et identifié suivant les directives 1999/45/EC et 2004/73/CE (29. ATP) de la Communauté européenne.

**15.2 Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :** C Corrosif

**15.3 Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :** MEA/Carbonic acid salt

**15.4 Phrases R :** 34 Provoque des brûlures.

**15.5 Phrases S :** 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui monter l'étiquette).

**15.6 Prescriptions nationales :**

-

-

**15.7 Classe de pollution des eaux :** Catégorie (allemande) de pollution des eaux 1 (Classification propre) peu polluant ;

**16 - Autres informations :**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Phrases R importantes :**

20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
22	Nocif en cas d'ingestion.
34	Provoque des brûlures.
36	Irritant pour les yeux.
36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
38	Irritant pour la peau.
41	Risque de lésions oculaires graves
48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**OTS sarl (Oil Technologies Services)**

**FDS de l'OLREC 090**  
**Date de MAJ : 01/2015**